



Terrasse en bois, permis ou pas ?

Par **stefnantis**, le **01/03/2009** à **17:51**

Bonjour, rnj'ai construis une terrasse en bois ainsi qu'une piscine en bois de 3.5 m de diam hors sol en juin 2007, la terrasse ma permis de rattraper le dénivelé du terrain pour être de plein pied (hauteur max 45 cms) .Ma voisine s'est plain à la mairie, qui me demande le dépôt d'un permis.rnma question est de savoir si le permis est obligatoire dans les deux cas, et sur qu'elle texte de loi dois je m'appuyer.

Par **Paula**, le **02/03/2009** à **18:14**

Bonjour, rn rnA partir d'une hauteur de 60 cm , les Services de l'Équipement considèrent que votre terrasse relève de la construction, et non plus de l'aménagement de terrain. rn rnVotre projet est dès lors soumis à l'obtention d'une autorisation de travaux s'il ne dépasse pas 20 m2. rn rnVoyez avec la Mairie de votre ville rn rnCordialement

Par **stefnantis**, le **02/03/2009** à **21:30**

Bonjour, rn rnoui mais pour une terrasse qui ne dépasse pas 45 cm, faut il une autorisation sachant que ma terrasse est instalée depuis 2 ans. rn rnnet pour la piscine, j'ai lu que si elle est hors sol et qu'elle fait moins de 10 m² il ne fallait pas de permis ni autorisation ? rn rnquels sont les textes de loi sur lesquels je doit m'appuyer pour me défendre des attaques de ma voisine ? rn rnest ce que les lois ont changées depuis 2 ans?